

LES ATTESTATIONS DE CAPACITE PROFESSIONNELLE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE TRANSPORTEUR

L'activité de transport public routier est soumise à la condition de capacité professionnelle.

Transport léger :

- Marchandises : véhicules < 3,5 tonnes de PMA
- Voyageurs : véhicules de 9 places maximum, y compris le conducteur.

MARCHANDISES	VOYAGEURS
<p>PAR EXAMEN ECRIT - suivi d'une formation de 105 heures <u>sanctionnée par la réussite à un examen de 3 heures.</u></p>	<p>PAR EXAMEN ECRIT - suivi d'une formation de 140 heures <u>sanctionnée par la réussite à un examen de 4 heures.</u></p>
<p>PAR EQUIVALENCE DE DIPLOME - être titulaire du baccalauréat professionnel transport spécialité « exploitation des transports » (remplacé par le baccalauréat professionnel « transport » depuis 2012).</p>	<p>PAR EQUIVALENCE DE DIPLOME : pas de délivrance directe. - Les titulaires du baccalauréat professionnel transport spécialité « exploitation des transports » ou le baccalauréat professionnel « transport » sont dispensés de la formation préalable, mais sont soumis à l'examen.</p>
<p>PAR EXPERIENCE PROFESSIONNELLE - justifier d'une expérience de direction dans une entreprise de transport public routier durant 2 années, sous réserve que cette activité n'ait pas cessé depuis plus de 10 ans.</p>	<p>PAR EXPERIENCE PROFESSIONNELLE - justifier d'une expérience de direction dans une entreprise de transport public routier durant 2 années, sous réserve que cette activité n'ait pas cessé depuis plus de 10 ans.</p>

Transport lourd :

- Marchandises : véhicules > 3,5 tonnes de PMA
- Voyageurs : véhicules de + 9 places.

MARCHANDISES	VOYAGEURS / VOYAGEURS OUTRE-MER
<p>PAR EXAMEN ECRIT - une session par année. - Inscription libre sans condition.</p> <p>PAR EQUIVALENCE DE DIPLOME - être titulaire d'un titre ou d'un diplôme spécifique « transports » référencé dans la liste fixée par décision du 18 juillet 2016.</p> <p>PAR EXPERIENCE PROFESSIONNELLE - justifier d'une expérience de direction en continu dans une entreprise de transport public routier, durant la période du 03/12/1999 au 03/12/2009.</p>	<p>PAR EXAMEN ECRIT - une session par année. - Inscription libre sans condition.</p> <p>PAR EQUIVALENCE DE DIPLOME - être titulaire d'un titre ou d'un diplôme spécifique « transports » référencé dans la liste fixée par décision du 18 juillet 2016.</p> <p>PAR EXPERIENCE PROFESSIONNELLE - justifier d'une expérience de direction en continu dans une entreprise de transport public routier, durant la période du 03/12/1999 au 03/12/2009.</p>

Les demandes d'attestation de capacité professionnelle sont à adresser au moyen du formulaire cerfa 11414*05.